

Réforme de l'Aménagement des Rythmes Scolaires

Projet Educatif Territorial du Grand Cahors

Vers des Projets d'Accueil Périscolaire

Préalable

La mise en œuvre d'une politique éducative repose sur des hommes et des femmes qui agissent au quotidien auprès des enfants. Elle ne se décrète pas mais nécessite l'adhésion de tous.

Préambule

La définition du Projet Educatif Territorial s'appuie sur plusieurs démarches de recueil de données, de concertations et d'analyse des besoins engagées depuis 2010 :

- Le diagnostic réalisé pour la définition du PEL ainsi que la consultation des familles et des enfants (2010).
- Le diagnostic « organisation Scolaire et Périscolaire » réalisé par le CIAS du Grand Cahors en juin 2013.
- Le diagnostic réalisé par l'Office Intercommunal des Sports et Loisirs en 2013.
- Les concertations mises en place à l'occasion de l'organisation du temps scolaire à 4,5 jours et les remontées d'information des communes (local) et du secteur (national).

1 Introduction

Sur le Grand Cahors, les enfants sont accueillis dans les 39 écoles du territoire, de 2 ans à 11 ans, durant le temps de la classe mais également pendant le temps périscolaire.

Le passage à la semaine de 4,5 jours scolaires va modifier le rythme de vie des enfants, de leurs frères et sœurs, petits et grands, de leurs parents, des acteurs qui agissent au quotidien auprès d'eux : agents des écoles, enseignants, animateurs, associatifs....

Vers des projets d'accueil périscolaire

En cohérence avec l'ensemble des temps éducatifs de l'enfant, ce nouvel aménagement de la journée scolaire des enfants doit s'appuyer sur la refondation du projet d'accueil périscolaire des écoles du Grand Cahors.

Car demain, les enfants du Grand Cahors seront à l'école durant :

- 24 heures de temps scolaire.
 - potentiellement 27 heures de garderie.
- soit potentiellement 50 heures par semaine de vie en collectivité.

Ainsi, les enfants pourront passer beaucoup de temps « en garderie » quelques soient leurs âges. Dès lors, la prise en compte des besoins des enfants lors de ces accueils répond à des enjeux importants. Il s'agit notamment de :

- favoriser les apprentissages en respectant le rythme de chaque enfant, en leur permettant de se reposer entre les temps de classe.
- permettre à l'enfant de découvrir des activités, de jouer avec ses copains, ... pour que ce temps passé à la garderie ne soient pas « un temps vide ».
- renforcer la cohérence éducative en prenant en compte la globalité du temps de l'enfant.

31 JAN. 2014

La mise en œuvre de la réforme de l'Aménagement des Rythmes Scolaires peut répondre à ces enjeux.

Le Projet Educatif Territorial

Le PEDT, (article D.521-12 du code de l'éducation) a été précisé dans la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 à l'occasion de l'application de la réforme de l'Aménagement des Rythmes Scolaires. Cette démarche partenariale, à l'initiative des collectivités territoriales volontaires, doit permettre :

- une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.
- la définition de nouvelles actions éducatives durant le temps périscolaire.

Plus globalement, nous pouvons définir ainsi la notion de Projet Educatif Territorial :

P comme projet : la démarche de projet permet de penser collectivement la question éducative. Après avoir analysé le contexte, il s'agit de fixer des objectifs et de définir des moyens pour les atteindre.

E comme Educatif : l'éducation est un élément du lien social et du développement local. L'éducation, définie ici comme l'ensemble des influences qui aident (ou pas) l'enfant à grandir, s'inscrit pleinement dans l'action publique locale.

« L'éducation, c'est l'ensemble des influences d'origine et de nature diverses qui s'exercent volontairement ou non sur l'individu ou que l'individu exerce sur l'environnement et qui en se conjuguant contribuent au développement de la personne. »

T comme Territorial : les collectivités locales mettent en œuvre, dans le cadre de compétences optionnelles, des politiques éducatives qui s'inscrivent au niveau local : un village, une ville, une intercommunalité.

1. Le périmètre du Projet : le Grand Cahors

L'application de la Réforme de l'Aménagement des Rythmes Scolaire incombe à chaque commune, en cohérence avec le champ de compétence communal. En effet, l'organisation périscolaire est une compétence communale conformément à l'Article L-212-4 du CGCT : « *la commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.* »

Ainsi, chaque commune peut définir un Projet Educatif Territorial à l'échelle du territoire communal.

Pourquoi un PEDT intercommunal ?

- la mise en œuvre de la réforme de l'aménagement des rythmes scolaires va impacter les organisations familiales et va, sans aucun doute, induire de nouveaux comportements et ré-interroger de nombreuses activités de la sphère publique à l'échelle du territoire intercommunal et au delà.

- le Grand Cahors est un territoire de Projet au service de sa population. Il porte une politique Enfance volontariste contractualisée au sein d'un Contrat Enfance Jeunesse. Il est défini d'intérêt communautaire la gestion et le développement des centres de loisirs 3-13 ans, compétence mise en œuvre par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ainsi, le PEDT intercommunal n'a pas vocation à se substituer aux PEDT communaux. Il offre une **expertise** et un **cadre** permettant à chaque commune de s'y inscrire, en cohérence avec les enjeux identifiés à l'échelle communale.

Le PEDT intercommunal répond à la nécessité d'inscrire de manière cohérente les politiques éducatives communales dans une politique plus globale d'aménagement du territoire et ainsi de favoriser l'efficience et l'équité territoriale en matière notamment de service éducatif.

Au 1^{er} janvier 2014, le Grand Cahors est une Communauté d'Agglomération de 39 communes.



2. L'état des lieux du territoire

Quelques données

Données recueillies auprès des communes – année scolaire 2012-2013. Voir diagnostics réalisés par le CIAS du Grand Cahors et l'Office Intercommunal des Sports et Loisirs en annexe.

Le Grand Cahors est riche de 39 écoles dont 8 RPI.

Les effectifs

± 3400 enfants scolarisés dont :

- ± 1280 maternels,
- ± 2080 élémentaires.

L'accueil périscolaire

Toutes les écoles du Grand Cahors proposent un service « garderie ».

La plupart des garderies ouvrent de 7h30 jusqu'à 18h30 le soir sauf :

- Les Junies qui ouvrent sa garderie à partir de 8h25.
- Cahors qui propose une garderie jusqu'à 19h.
- Catus qui propose une garderie de 7h15 à 18h45.

Les enfants sont accueillis durant 5 heures de garderie par jour scolaire (sauf Cahors : 5,5 heures et Catus : 6,5 heures).

Les garderies sont gratuites pour les communes de Cahors, Arcambal, Calamane, Cieurac, Fontanes, Labastide Marnhac, Lamagdelaine, Laroque des Arcs, Le Montat, Labastide du Vert, Lherm, Les Junies, Trespoux Rassiels, Mercues.

Les autres communes proposent des garderies payantes ou gratuites sous condition.

Des études surveillées sont organisées après le temps de classe de l'après-midi dans 2 communes :

- à Pradines.
- à Cahors.

Le service des Sports organise des activités sportives dans les écoles de Cahors après 16h30 et à l'école de Catus durant la pause méridienne (financements communaux).

La restauration scolaire

Toutes les écoles proposent un service de restauration scolaire.

± 2400 enfants mangent au restaurant scolaire soit 70 % des enfants scolarisés.

La rentrée 2013-2014

Les communes suivantes ont appliqué la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2013-2014 : Catus, Labastide du Vert, Les Junies, Lherm, Pradines, Saint Géry, Trespoux Rassiels, Tour de Faure, Vers.

Les centres de loisirs

Le Grand Cahors compte 7 centres de loisirs 2-13 ans implantés sur les communes suivantes : Catus, Cahors, Trespoux-Rassiel, Labastide Marnhac, Saint Géry/Cabrerets. 6 ALSH sont gérés par le CIAS du Grand Cahors et accueillent les enfants de 7h30 à 18h30 les mercredis et les vacances scolaires. 1 ALSH est géré par la MJC de Cahors, sous convention avec le CIAS du Grand Cahors, et accueille les enfants le mercredi à la ½ journée.

En 2013, ± 16500 inscriptions ont été réalisées par ces structures (nombre de journées-enfant).

Les principaux éléments d'analyse.

La position géographique des écoles est un atout puisqu'elle constitue un maillage territorial :

- ✓ une offre de proximité pour les familles, en cohérence avec le champ de compétence communal.
- ✓ des écoles situées dans le milieu de vie de l'enfant.

Néanmoins, le nombre important de petites structures, y compris dans la ville de Cahors se traduit par une organisation en mille-feuilles et qui constitue une force d'inertie.

L'organisation scolaire et périscolaire se caractérise par une importante hétérogénéité de fonctionnement scolaire et périscolaire selon les communes.

On constate une bonne articulation avec l'offre extrascolaire, champ de compétence intercommunal.

Aucune école du territoire ne met à disposition des enfants pendant le temps périscolaire un espace dédié et aménagé

Toutes les écoles proposent aux familles un mode de garde autour de l'école. Néanmoins, aucun accueil périscolaire n'est déclaré et l'offre de service est centrée sur les besoins des parents (quid des besoins des enfants ?).

Les enjeux repérés

- Remettre les enfants et leurs besoins au cœur de l'organisation périscolaire.
- Contribuer à leur réussite scolaire et à la construction de leur vie sociale et citoyenne.
- Favoriser la continuité éducative dans tous les champs d'évolution de l'enfant et avec l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès de l'enfant.

3. Le pilotage du projet

Des instances ont été mises en place pour piloter la démarche de définition et de mise en œuvre du PEDT intercommunal dans sa phase de démarrage :

- un comité de pilotage composé du Président-Maire, d'élus référent ville de Cahors et Grand Cahors (Nord et Sud), du DASEN, des Syndicats enseignants, de la CAF du Lot, de la DDCSPP, de la PMI, des syndicats de personnels, des représentants des parents d'élève (FCPE).

- un comité technique composé de l'IEN et des services de la Ville de Cahors et du Grand Cahors : la Vie Scolaire, le service Restauration Collective, le service des Sports, le service de Lecture publique, le Conservatoire, le service des Affaires Culturelles, le CIAS, le service Agenda 21, la Direction Conseil Emploi Compétences.

D'autres acteurs pourront être associés à la démarche à travers ces instances en fonction des sujets traités notamment les acteurs de la vie associative.

Un comité de suivi et d'évaluation sera pérennisé afin d'assurer le pilotage de la mise en œuvre du PEDT intercommunal, en cohérence avec le comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse.

4. Objectifs de la mise en œuvre de la Réforme pour le Grand Cahors

Objectif politique

Au regard des enjeux identifiés (locaux et nationaux), un objectif politique est donné par le Président du Grand Cahors :

Respecter le Rythme de l'Enfant afin de :

- ✓ Favoriser son bien-être.
- ✓ Améliorer ses conditions d'apprentissage.

Les objectifs opérationnels

A l'issu de la démarche de concertation, des objectifs plus opérationnels ont été dégagés :

- garantir des temps de repos pour tous les enfants en fonction de leurs âges.
- garantir une transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire.
- ne pas faire de l'école après l'école en dehors des heures de classe.
- permettre aux enfants d'avoir des repères dans le temps et dans l'espace.
- organiser des activités pour les enfants :
 - en répondant à leurs besoins et à leurs attentes (voir la consultation des familles réalisée en 2010 en annexe).
 - en cohérence avec les Projets d'école.
- s'appuyer et valoriser les ressources des écoles et sur ce qui s'y fait déjà.
- favoriser la reconnaissance éducative de l'ensemble des acteurs intervenants auprès des enfants.

5. Six axes définissent le PEDT intercommunal

En cohérence avec les enjeux et les besoins identifiés, six axes définissent le PEDT intercommunal :

- **Aménager des espaces** à disposition des enfants lors des temps de garderie : espaces intérieurs et extérieurs.
- **Améliorer les conditions d'emplois** et **Renforcer la formation**, l'accompagnement des personnes qui participent à l'encadrement des enfants.
- **Organiser les temps de vie quotidienne** des enfants en cohérence avec leurs besoins selon les âges : l'accueil du matin, la sieste ou le temps calme, les jeux dans la cour, l'étude, le goûter, le temps de repas....
- Mettre à disposition des enfants du **matériel pédagogique** en fonction des projets : des jeux, des livres, des fournitures fongibles, des équipements...
- **Instaurer une coordination** afin d'accompagner les acteurs et les projets d'accueil périscolaire et assurer la continuité éducative.
- **Proposer des activités ponctuelles** en fonction des projets d'accueil périscolaire.

1^{er} axe

Aménager des espaces à disposition des enfants lors des temps de garderie : espaces intérieurs et extérieurs.

- ✓ Garantir 1 accès intérieur dans chaque école.
- ✓ Aménager les espaces intérieurs permettant des activités en autonomie, en y intégrant la signalétique.
- ✓ Aménager les espaces extérieurs pour y jouer, vivre ensemble et se reposer.

Dans chaque école, les enfants doivent avoir accès, lors de ces temps d'accueil, à une salle aménagée afin notamment :

- d'être au chaud et au sec.
- d'avoir accès à des espaces de jeux, de lecture, de dessins, qu'ils peuvent investir en autonomie.
- de se reposer, d'être tranquille.
- de rencontrer les autres enfants de l'école, en dehors de la cour.

Egalement, l'aménagement de la cour de l'école est un des principaux leviers pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants citons notamment :

- des espaces pour s'asseoir, discuter, être tranquilles (hamacs, bancs, chaises, tables...)
- des espaces pour jouer.
- des espaces pour permettre aux petits et aux grands, aux filles et aux garçons de jouer ensemble mais sans se gêner.

L'aménagement des espace peut faire l'objet de projets partagés avec les enfants et les adultes de l'école, répondant à de nombreux objectifs pédagogiques : établir des règles partagées, donner son avis et être entendus, écouter les autres, faire des compromis, respecter le matériel et les aménagements, partager l'espace avec les autres, etc...

2^{ème} axe

Améliorer les conditions d'emplois et renforcer la formation, l'accompagnement des personnes qui participent à l'encadrement des enfants.

Le personnel qui travaille avec les enfants au sein des écoles assure, de fait, une fonction éducative auprès des enfants. Les agents doivent :

- ✓ avoir accès à de la formation.
- ✓ avoir la possibilité d'agir en réseau et avoir accès à de la ressource.

Il s'agira en priorité de :

- ✓ **Etudier les temps de travail des agents globalement sur l'année.**
 - Proposer des temps de travail choisis.
 - Eviter l'intensification du temps de travail grâce à une meilleure répartition du travail.
- ✓ **Mettre en place un plan de formation.**

Au-delà de la mise en œuvre de formations externes s'inscrivant dans une démarche de formation continue et/ou qualifiante, il sera intéressant :

- d'accompagner les personnels dans la mise en œuvre de projets liés à l'organisation de l'accueil périscolaire : aménagement des espaces, consultation des enfants, animation du temps de restauration, ...
- de permettre la mise en réseau des personnels en organisant des temps d'échange et de partage à l'échelle du territoire intercommunal.

3^{ème} axe

Organiser les temps de vie quotidienne des enfants en cohérence avec leurs besoins selon les âges : définition d'un projet pédagogique de l'accueil périscolaire pour chaque école.

La vie quotidienne des enfants durant le temps périscolaire s'organise avec eux et les personnes qui les encadrent. Cette organisation, propre à chaque école, repose sur les principes suivants :

- ✓ La garderie du matin, midi et soir bénéficie d'un espace intérieur et extérieur aménagé, avec un accès libre et autonome.
- ✓ Le repas est défini comme un moment privilégié d'échange, de convivialité et d'éducation pour les enfants et les adultes.

- ✓ Après le repas, la sieste est organisée pour les 2-4 ans (1h30 à 2h) avec un réveil échelonné et un temps calme pour les maternels qui ne font pas la sieste.
- ✓ Après le temps de classe de l'après-midi, un goûter est organisé, encadré et commun, moment de transition avant l'étude/ou la garderie/ou les activités.

4^{ème} axe

Mettre à disposition des enfants du matériel pédagogique en fonction des projets d'accueil périscolaire

Du matériel mutualisé sera mis à disposition de chaque école afin de permettre la mise en œuvre des projets d'accueil périscolaire comme par exemple :

- ✓ des livres,
- ✓ des jeux,
- ✓ des fournitures fongibles,
- ✓ du matériel spécifique en fonction des activités.

La mutualisation du matériel, du mobilier, des espaces est une condition essentielle à la réussite des projets d'accueil périscolaire et fera l'objet d'un suivi et d'une formalisation.

5^{ème} axe

Instaurer une coordination afin d'accompagner les acteurs et les projets pédagogiques des accueils périscolaires et assurer la continuité éducative.

La coordination occupera une place déterminante en exerçant les fonctions suivantes :

- ✓ Accompagner la définition, le suivi et l'évaluation du PEDT communal en cohérence avec le PEDT intercommunal.
- ✓ Faire le lien avec les Projets d'école.
- ✓ Animer des espaces de construction collective et de médiation entre les acteurs.
- ✓ Coordonner les activités mutualisées.
- ✓ Garantir le bon usage du matériel mis à disposition des équipes.
- ✓ Assurer une fonction de veille et d'analyse des besoins et d'évolution de l'existant à l'échelle du territoire.
- ✓ Animer le comité d'évaluation et de suivi.

6^{ème} axe

Proposer des activités ponctuelles en fonction des projets d'accueil périscolaire

Des activités pourront être mise en œuvre durant les temps périscolaires (matin, midi et soir) dans une logique de ressource partagée. Citons notamment :

- Accompagner la création et mettre en place un suivi des bibliothèques existantes au sein des écoles : support d'animation autour du livre et accès libre aux livres.
- Mettre en place des actions d'éducation à l'environnement : autour du repas (tri des déchets, lutte contre le gaspillage, kit goûter...), autour des espaces naturels (projet jardins), autour du patrimoine.
- Accompagner l'expression des enfants : création d'un journal, animation d'un conseil d'enfants, reportage « photos »....
- Accompagner l'animation des « ludomobiles » pour soutenir le jeu sous toutes ces formes dans les écoles.
- Mettre en place des activités d'initiation ou de découverte de pratiques sportives ou artistiques.

6. Conclusion

Les communes, volontaires, signataires du PEDT intercommunal, s'engagent à mettre en œuvre les 6 axes du PEDT intercommunal **dans sa globalité**, selon un schéma de développement et un calendrier définis en fonction de leur contexte (PEDT communal).

Signataires du Projet Educatif Territorial

